

RAPPORT ANNUEL 2015



TOTAL SÉNÉGAL

SOMMAIRE



1/ Engagement HSEQ de Total Sénégal	p.05
2/ Mot du président	p.09
3/ Gouvernance	p.13
4/ Nos activités en 2015	p.19
5/ Résultats de l'exercice clos au 31 Décembre 2015	p.23
6/ Stratégies et perspectives 2016	p.27
7/ Résolutions	p.31
Annexes	p.35
États financiers	p.36
Rapport général des commissaires aux comptes	p.50
Rapport spécial des commissaires aux comptes	p.56





ENGAGEMENT HSEQ DE TOTAL SÉNÉGAL

TOTAL Sénégal rappelle sa détermination à être la référence dans le secteur pétrolier.

Conformément à la Charte Sécurité Santé Environnement Qualité du Groupe, TOTAL place en tête de ses priorités « la Sécurité et la Santé des personnes, la Sécurité des activités, le Respect de l'environnement, la Satisfaction de ses clients ainsi que l'Ecoute de l'ensemble de ses parties prenantes », dans le respect des exigences légales et autres exigences.

Cette volonté est matérialisée par :

Article 1

L'implantation progressive du Système de Management de la Sécurité ISSRS (International Small Site Safety Rating System) sur le Centre Emplisseur Gaz de Mbao.

Article 2

L'élargissement et l'amélioration continue du Système de Management Qualité reconnu et utilisé comme outil de gestion au quotidien.

Article 3

La mise en place d'une démarche SRM+, outil de management permettant d'améliorer la performance sociétale de nos sites.

Article 4

L'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation de l'ensemble du personnel autour de ces objectifs.

Article 5

Le système est planifié dans le cadre des objectifs HSEQ formulés par la Direction Générale. Ces objectifs sont orientés, d'une part, vers la santé et la sécurité des personnes et des biens, la préservation de l'environnement, l'amélioration continue, le respect des lois et règlements applicables, la satisfaction des clients, et d'autre part, vers la réalisation des programmes issus du plan stratégique 2012-2017 de la société, dénommé « Vision AAA ».

Ces objectifs sont énoncés ci-après :

- Un programme de réhabilitation et de remise aux normes de sécurité et d'environnement de toutes nos installations au niveau des sites et chez nos clients ;

- La maîtrise, la conformité aux normes et la sécurisation de l'activité de Transport des hydrocarbures et du gaz ;

- La maîtrise et l'extension sur le réseau de Stations Service de nouveaux concepts, et moyens de paiement « CARTE ENTREPRISES », SFS et opérations marketing ;

- Doubler notre taille en moins de 10 ans et devenir la marque de référence, reconnue par nos clients pour l'excellence de nos opérations.

Article 6

Ce système intégré est mis en œuvre grâce à des plans d'actions établis annuellement, validés par la Direction Générale, suivis dans le cadre de réunions périodiques.

Article 7

Son efficacité sera évaluée en Revue de Direction par des audits, et mesurée par des indicateurs de performance.

En tant que Directeur Général de TOTAL Sénégal, j'assume avec conviction la responsabilité de cette démarche et m'engage à mettre en œuvre les moyens et les ressources nécessaires nous permettant d'atteindre ces objectifs.

A cet effet, j'invite l'ensemble de mes collaborateurs à œuvrer pour la bonne réussite de cette mission.

Avril 2014

Thibault FLICHY
Directeur Général
TOTAL Sénégal





2

MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, chers actionnaires

Le risque fait partie de notre métier mais la sécurité reste notre priorité. Total Sénégal a su respecter cet engagement, aucun accident grave n'étant à déplorer en 2015.

Je reste persuadée que cet engagement fort, sert également notre activité.

Le dynamisme commercial de votre société lui a permis de reconquérir en 2015 les sommets historiques en terme de ventes atteints il y a maintenant dix ans dans un marché alors bien moins concurrentiel que celui d'aujourd'hui.

Cette performance, je pense que nous pouvons en être fiers.

Conjuguée à la revalorisation des marges distributeurs de produits pétroliers, elle contribue à asseoir de manière solide les résultats de Total Sénégal. Vous constaterez que le résultat d'exploitation progresse de manière très sensible (+35%) entre 2014 et 2015.

Dans ce contexte, le dividende net proposé, en croissance de 6%, s'élève à 935 F CFA par action. Cette performance est portée par une stratégie volontariste résolument tournée vers les nouveaux outils digitaux pour améliorer le service et l'expérience client.

Cependant, l'ambition de Total Sénégal n'est pas seulement commerciale : Total Sénégal a décidé de parier sur de jeunes entrepreneurs sénégalais riches de nouvelles idées ! C'est le challenge Startupper de l'année qui a permis de retenir trois d'entre eux pour leur offrir soutien et financement dans leurs projets.

Total Sénégal fort de cette orientation franche vers l'avenir, entend encore et toujours continuer à proposer à ses clients une offre moderne, visible et innovante.

Aux côtés de la Direction générale, le Conseil d'administration remercie tous les collaborateurs de Total Sénégal et leur renouvelle sa confiance.

Enfin, chers actionnaires, je vous remercie à mon tour pour votre présence aujourd'hui ainsi que pour la confiance que vous portez à Total Sénégal.

Ada Eze



A large, dark grey, stylized number '3' is positioned on the left side of the page. The left vertical stroke of the '3' is partially obscured by a solid orange vertical bar that runs from the top to the bottom of the page. The right vertical stroke of the '3' is partially obscured by a horizontal teal bar that spans the width of the page.

GOUVERNANCE

Le nouvel acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique entré en vigueur le 05 Mai 2014, dans ses articles 547-1, 831-2 et 831-3 soumet les sociétés commerciales à l'obligation de porter à l'attention de leurs actionnaires des informations portant sur la société.

1. La composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2015, Total Sénégal est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres :

- **Madame Ada Eze**, Président du Conseil d'Administrateur
- **Momar NGUER**, Administrateur
- **Ameth AMAR**, Administrateur
- **Cheikh Tidiane MBAYE**, Administrateur
- **Papa Pathé DIONE**, Administrateur
- **Damien de La Fayolle**, Administrateur
- **Total Outre Mer**, Administrateur
- **Total Africa Limited**, Administrateur
- **Fatimatou Zahra Diop**, Administrateur

2. Mandats et fonctions exercés par chaque administrateur

Au 31 décembre 2015, les administrateurs ont exercé les mandats et fonctions suivants :

- **Madame Ada Eze**
 - mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Président du Conseil d'Administration
 - autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun
- **Momar NGUER**
 - mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
 - autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : aucun
- **Ameth AMAR**
 - mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
 - autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Président Directeur Général de la Nouvelle Minoterie Africaine, Administrateur au sein de la Nouvelle Minoterie Africaine, de La Banque Nationale de Développement Economique et de BIOSOY.

■ Cheikh Tidiane MBAYE

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Sonatel, de Grande Côte Opération Sénégal, de la Société Générale de Banques au Sénégal et de Chain Hôtel Sénégal (Radisson)

■ Papa Pathé DIONE

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Président du Conseil d'Administration de Teranga Participations, Administrateur au sein de SUNU Assurances Vie Sénégal, et de Kajas Microfinances.

■ Damien de La Fayolle

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

■ Total Outre Mer

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Compagnie Sénégalaise de Lubrifiants (CSL), et de la Société Sénégalaise de Raffinage (SAR).

■ Total Africa Limited

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

■ Fatimatou Zahra Diop

- mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur et Vice Présidente de la Fondation AFRIVAC

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration de Total Sénégal détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société. Il prépare et présente à l'Assemblée Générale des Actionnaires les propositions de décisions qui sont de son ressort.

L'article 15.1 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois sur les sujets suivants entre autres (plusieurs sujets étant évoqués au cours de chaque réunion) :

- Conventions réglementées,
- Examen des comptes sociaux et du rapport de gestion
- Présentation et approbation du budget 2015 de Total Sénégal
- Fonctionnement du comité d'audit de Total Sénégal
- Renouvellement de mandat d'administrateurs, expiration de mandat et cooptation d'administrateurs
- Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs
- Validation du projet de publication des résultats à la BRVM du 01^{er} semestre de l'exercice 2015

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent généralement au siège social sur convocation du Président par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique. Le Président du Conseil d'administration peut inviter des membres de l'équipe de direction de Total, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour. Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués et ces derniers ont un accès libre à l'information circulant dans l'entreprise.

Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 03 février 2015 ;
- 30 avril 2015 ;
- 03 octobre 2015.

En 2015, une enveloppe de 16 000 000 FCFA a été allouée aux administrateurs indépendants, au titre des indemnités de fonction.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion, et soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la réunion suivante.

4. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux articles 537 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et des articles 22 et 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription préalable des actions nominatives sur le registre des actions nominatives.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteurs tenus par un intermédiaire habilité.

5. Point sur l'état de la participation des salariés au capital au 31 décembre 2015

Total Sénégal a mis en place une politique de développement de l'actionnariat salarié afin d'associer ses collaborateurs aux performances de la société.

Au 31 décembre 2015, la société Total Sénégal compte 196 salariés ; 99 salariés sont actionnaires pour un total de 12 838 actions.

6. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux statuts de Total Sénégal, les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration.

7. Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque administrateur

Les indemnités de fonctions ont été versées aux administrateurs dans les proportions retenues par l'Assemblée Générale Mixte du 10 Juin 2015. Ainsi, une enveloppe globale de 16 000 000 FCFA Brute a été allouée telle qu'il suit :

Administrateur	Indemnité de fonction brute en FCFA
Ada EZE	
Momar NGUER	
Fatimatou Zahra DIOP	4 000 000
Ameth AMAR	4 000 000
Cheikh Tidiane MBAYE	4 000 000
Papa Pathé Dione	4 000 000
Damien de La Fayolle	
Total Outre Mer	
Total Africa Limited	
Total	16 000 000

Par ailleurs, aucun engagement n'a été pris par Total Sénégal au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015.

8. Organisation du contrôle interne et de gestion des risques en vigueur

Total Sénégal, pour une gestion efficace et efficiente des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, a mis en place les structures suivantes :

Un Service Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité (HSEQ) rattaché à la Direction Générale afin :

- de veiller à la correcte application des procédures sécurité édictées par le Groupe et la Direction Générale par des inspections et/ou des audits sécurité

- de coordonner la mise en place des systèmes de management de la sécurité et leur évaluation
- de développer un Système de Management de la qualité permettant d'instaurer l'efficacité et l'amélioration continue de Total Sénégal
- de suivre et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions Qualité ;

Un Service Audit Interne, rattaché à la Direction Générale, chargé d'évaluer et d'améliorer le dispositif de contrôle interne. Ces principales missions sont :

- de contribuer à l'amélioration du dispositif de contrôle interne, à la maîtrise des risques
- de vérifier l'application correcte des procédures, leur adéquation, la séparation correcte des tâches,
- de veiller au respect de la législation
- de contribuer à garantir la fiabilité des informations financières produites et la gestion rationnelle des ressources ;

Un Responsable Conformité, sous la supervision du Directeur Général, dont les missions principales sont :

- la mise en œuvre au sein de Total Sénégal d'un programme de Conformité anti-corruption, de Conformité au Droit de Concurrence et d'un programme anti-fraude
- de fournir l'assistance nécessaire sur les demandes relatives aux analyses de risques anti-corruption et anti-fraude.

Par ailleurs, Total Sénégal est doté d'un **comité d'audit composé de 4 membres** désignés parmi les administrateurs, et n'exerçant pas de responsabilités exécutives dans l'entité. Le Comité d'Audit a pour mission :

- de procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise,
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.



4

NOS ACTIVITÉS EN 2015

ACTIVITÉS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015

L'exercice 2015 a vu les ventes de Total Sénégal progresser de 4.8%, soit de 28.3 kt pour atteindre 624.3 kt.

Sur le Réseau, la poursuite du **programme de diversification** (La Croissanterie, Citydia Express), la proposition de **nouveaux services** (Wizall, Tigo Cash) et la mise en œuvre du programme **Total Club**, attirent de plus en plus de clients sur nos stations-service.

Les ventes «**Commerce Général**» bénéficient de l'impact en année pleine des ventes aux clients miniers et progressent ainsi de **7% en 2015**.

Les ventes de GPL restent stables dans un marché qui progresse notamment avec le développement des ventes de bouteilles type 9 kg non encore distribuées par Total Sénégal à fin 2015.

Dans un contexte de marché baissier, l'activité **Aviation** en 2015 est revigorée (+27%) par l'avitaillement de **nouveaux clients** et par la **progression des consommations de clients existants**.



AUTRES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015

■ Révision de la marge distributeur de la structure des prix des carburants et du gaz, à compter du 06 juin 2015.

■ Lancement en octobre 2015 d'un nouveau service en stations Total : Wizall, service de transfert d'argent et de bons d'achats.

■ Lancement en novembre 2015 du programme de fidélité Total Club.

■ Cession de l'ancien siège social de Total Sénégal.





5

RÉSULTATS DE
L'EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2015

RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Chiffre d'affaires

Même si les ventes en volumes (kt) progressent entre 2014 et 2015, le chiffre d'affaires apparaît en baisse de 16% et s'établit à 357 211 299 091 FCFA. Cette baisse reflète l'évolution des cours internationaux des produits pétroliers.

Résultats

Présentation analytique des comptes de résultats des exercices 2014 et 2015 :

En MFCFA	2014	2015
Ventes (en Kt)	596,0	624,3
Marges Brutes sur Frais variables	23 592	26 119
Frais fixes	- 15 447	- 16 835
EBE	8145	9284
Provisions	- 2161	- 1334
Dotations aux amortissements	- 2727	- 3566
Résultat Opérationnel	3257	4384
Dividendes reçus	593	632
Impôts exigibles	- 2074	- 2500
Plus values sur cessions d'actifs	3702	2271
Autres	610	286
Frais Financiers	- 1186	- 1120
Résultat net	4901	3953

Total Sénégal affiche un résultat net de 3 953 007 560 FCFA sur l'exercice 2015.

La marge brute sur frais variables (MBFV), bénéficie de l'effet conjugué de la progression des ventes et de la révision des marges « distributeurs » de la structure des prix du 06 juin 2015. Le résultat opérationnel, qui s'établit à 4 384 FCFA millions,

progressive sensiblement entre 2014 et 2015 à la faveur de l'augmentation de la MBFV et de reprise de provisions pour créances douteuses.

Sous le résultat d'exploitation, les dividendes reçus s'élèvent à 632 MFCFA en 2015 se décomposant de la manière suivante :

■ Société Dakaroise d'Entreposage : 300 MFCFA

■ Société de Manutention de Carburants Aviation Yoff : 332 MFCFA

Le résultat net est impacté positivement par des plus values sur cessions d'actif dont celle de l'ancien siège de Total Sénégal à hauteur de 2.2 GFCFA.

Après le prélèvement d'un impôt sur les sociétés (au taux de 30%), le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 3 953 007 560 FCFA pour l'exercice 2015.

Investissements

Les investissements en 2015 s'élèvent à 7.653 GFCFA et se sont concentrés principalement sur :

■ Le déploiement d'installations de stockage sur sites clients, notamment dans le secteur minier et celui des travaux publics.

■ Les travaux de mise à niveau sécurité du centre emplisseur de gaz de Mbao ainsi que l'acquisition de bouteilles de gaz de 9kg.

■ La poursuite de la politique de diversification sur le Réseau de stations services (Concepts City Dia, Bosch Car Services, La Croissanterie) et la mise en œuvre du programme de fidélité Total Club.





STRATÉGIES ET
PERSPECTIVES 2016

STRATÉGIES ET PERSPECTIVES 2016

Total Sénégal fidèle à sa stratégie de différenciation, poursuivra le développement des services e-business et la promotion de son programme de fidélité Total Club.

Malgré une activité commerciale performante, l'exercice 2016 pourrait être affecté par les baisses de

prix à la pompe des carburants des mois de janvier et février 2016, qui ont sensiblement impacté les distributeurs de carburants (ventes contraintes à un prix inférieur au prix d'achat). Des discussions sont en cours avec les autorités et les membres de la profession pétrolière afin de déterminer des voies d'indemnisation.



A large, dark grey, stylized number '7' is positioned on the left side of the page. It is partially overlaid by a yellow vertical bar on the far left and a teal horizontal bar that contains the word 'RÉSOLUTIONS'.

RÉSOLUTIONS

1/ Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;

2/ Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

3/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

4/ Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;

5/ Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et affectation du résultat net de l'exercice 2015 ;

6/ Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;

7/ Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;

8/ Nomination d'un nouvel administrateur ;

9/ Fixation du montant global de l'indemnité de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration ;

10/ Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;

11/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes dudit exercice,
 - du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
 - du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice ;
- Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2015, tels que présentés et arrêtés.

PROJET DE RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

PROJET DE RÉSOLUTION 3

Après avoir approuvé les comptes, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un bénéfice de 3 953 007 560 FCFA ainsi qu'il suit :

- Dividendes bruts aux actionnaires : 3 321 289 186 FCFA
 - Dotation à la réserve libre : 631 718 374 FCFA
- Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action se chiffre à 1 019 FCFA.

Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action serait de 935 FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

PROJET DE RÉSOLUTION 4

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Cheikh Tidiane Mbaye et de Total Africa Limited et décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Monsieur Cheikh Tidiane Mbaye et Total Africa Limited dont les mandats ont été renouvelés, déclarent accepter ces renouvellements et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la proposition de ratification de la cooptation de deux nouveaux administrateurs en la personne de Madame Ada Eze et de Madame Fatimatou Zahra Diop, suite aux démissions de M. de Langlais et M. Flichy. L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Ada EZE pour la durée restante du mandat de M. de Langlais et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de Madame

Fatimatou Zahra Diop pour la durée restante du mandat de M. Flichy qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PROJET DE RÉSOLUTION 6

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la proposition de nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Samba Sèye.

L'Assemblée Générale décide la nomination de Monsieur Samba Sèye, en tant qu'administrateur, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Monsieur Samba Sèye déclare accepter ce mandat et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de la société, à titre d'indemnités de fonctions, le montant total brut de 16 000 000 FCFA.

PROJET DE RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, et les décharge de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PROJET DE RÉSOLUTION 9

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.





ANNEXES

ÉTATS FINANCIERS
RAPPORTS SPÉCIAL ET GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 1/4

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N -1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
	ACTIF IMMOBILISÉ (1)	84 968 465 804	43 867 864 758	41 100 601 046	38 349 339 256
AA	Charges immobilisées	621 750 954	0	621 750 954	208 408 275
AB	Frais d'établissements et charges à répartir	621 750 954	0	621 750 954	208 408 275
AC	Primes de remboursement des obligations				
AD	Immobilisations incorporelles	1 597 041 003	856 147 008	740 893 995	678 600 560
AE	Frais de recherche et développement	0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels	1 040 379 562	856 147 008	184 232 554	121 939 119
AG	Fonds commercial	556 661 441	0	556 661 441	556 661 441
AH	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	
AI	Immobilisations corporelles	71 015 008 549	42 392 217 750	28 622 790 799	26 291 094 205
AJ	Terrains	3 284 664 550	12 689 038	3 271 975 512	3 317 999 880
AK	Bâtiments	14 935 957 604	6 087 492 264	8 848 465 340	9 596 532 740
AL	Installations et agencements	37 813 293 928	22 349 550 560	15 463 743 368	12 045 643 443
AM	Matériel	14 828 256 637	13 838 689 268	989 567 369	1 280 577 711
AN	Matériel de transport	152 835 830	103 796 620	49 039 210	50 340 431
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations				
AQ	Immobilisations financières	11 734 665 298	619 500 000	11 115 165 298	11 171 236 216
AR	Titres de participation	7 171 431 804	619 500 000	6 551 931 804	6 551 931 804
AS	Autres immobilisations financières	4 563 233 494	0	4 563 233 494	4 619 304 412
AW	(1) dont H. A. O. Brut_____ Net_____				
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	84 968 465 804	43 867 864 758	41 100 601 046	38 349 339 256

BILAN SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 2/4

Réf.	ACTIF	Exercice N			Exercice N -1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
AZ	Report total Actif Immobilisé	84 968 465 804	43 867 864 758	41 100 601 046	38 349 339 256
	ACTIF CIRCULANT				
BA	Actif circulant H. A. O.	0	0	0	0
BB	Stocks	20 679 591 831	70 079 073	20 609 512 758	8 789 265 993
BC	Marchandises	20 266 980 238	70 079 073	20 196 901 165	8 511 562 312
BD	Matières premières et autres Approvisionnements	327 354 051	0	327 354 051	277 514 304
BE	En-cours	85 257 542	0	85 257 542	189 377
BF	Produits fabriqués	0	0	0	0
BG	Créances et emplois assimilés	63 839 080 241	11 268 523 690	52 570 556 551	64 148 872 261
BH	Fournisseurs, avances versées	3 129 945 589	0	3 129 945 589	0
BI	Clients	46 068 576 425	8 924 595 033	37 143 981 392	43 242 607 799
BJ	Autres créances	14 640 558 227	2 343 928 657	12 296 629 570	20 906 264 462
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	84 518 672 072	11 338 602 763	73 180 069 309	72 938 138 254
	TRÉSORERIE-ACTIF				
BQ	Titre de placement	0	0	0	0
BR	Valeurs à encaisser	0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse	7 845 511 040	0	7 845 511 040	8 862 486 479
BT	TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF (III)	7 845 511 040	0	7 845 511 040	8 862 486 479
BU	Ecarts de conversion-Actif (IV) (perte probable de change)	791 411	0	791 411	59 855 627
BZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	177 333 440 327	55 206 467 521	122 126 972 806	120 209 819 616

BILAN SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 3/4

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N -1
	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES		
CA	Capital	3 257 770 000	3 257 770 000
CB	Actionnaires capital non appelé	0	0
CC	Primes et réserves	13 187 757 314	11 414 495 241
CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion	9 296 750 098	9 296 750 098
CE	Ecart de réévaluation	0	0
CF	Réserves indisponibles	651 554 000	651 554 000
CG	Réserves libres	3 239 453 216	1 466 191 143
CH	Report à nouveau + ou -	0	0
CI	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	3 953 007 560	4 900 721 273
CK	Autres capitaux propres	41 679 319	41 679 319
CL	Subventions d'investissement		
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	41 679 319	41 679 319
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	20 440 214 193	19 614 665 833
	DETTES FINANCIÈRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES (1)		
DA	Emprunts	0	0
DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	0	0
DC	Dettes financières diverses	2 502 074 766	1 597 875 640
DD	Provisions financières pour risques et charges	3 758 752 994	3 674 703 690
DE	(1) dont H. A. O. :		
DF	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (II)	6 260 827 760	5 272 579 330
DG	TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	26 701 041 953	24 887 245 163

BILAN SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 4/4

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N -1
DG	Report Total ressources stables	26 701 041 953	24 887 245 163
	PASSIF CIRCULANT		
DH	Dettes circulantes H.A.O. et ressources assimilées	0	0
DI	Clients, avances reçues	5 242 773 690	5 324 757 538
DJ	Fournisseurs d'exploitation	48 901 615 911	34 362 747 406
DK	Dettes fiscales	9 996 731 467	9 591 109 436
DL	Dettes sociales	360 453 383	383 817 269
DM	Autres dettes	1 364 872 825	2 399 802 735
DN	Risques provisionnés	0	0
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	65 866 447 276	52 062 234 384
	TRESORERIE PASSIF		
DQ	Banques, crédits d'escompte	5 165 804	0
DR	Banques, crédits de trésorerie	21 000 000 000	31 000 000 000
DS	Banques, découverts	8 540 432 947	12 142 064 664
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF (IV)	29 545 598 751	43 142 064 664
DU	Ecarts de conversion-Passif (V) (gain probable de change)	13 884 826	118 275 405
DZ	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	122 126 972 806	120 209 819 616

COMPTE DE RÉSULTAT SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 1/4

Réf.	CHARGES (1re partie)	Exercice N	Exercice N - 1
	ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	307 555 038 779	343 918 444 297
RB	- Variation de stocks (Marge brute sur marchandises voir TB) (- ou +)	-11 704 427 204	16 876 417 804
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	0	0
RD	- Variation de stocks (Marge brute sur matières voir TG) (- ou +)	0	0
RE	Autres achats	720 181 608	744 215 199
RH	- Variation de stocks (- ou +)		
RI	Transports	8 692 176 186	7 618 809 759
RJ	Services extérieurs	36 239 916 902	39 054 264 608
RK	Impôts et taxes	1 653 822 418	1 323 479 022
RL	Autres charges (Valeur ajoutée voir TN)	2 173 723 362	2 067 991 907
RP	Charges de personnel (1)	6 047 217 912	4 259 467 496
	1) dont personnel extérieur 433 396 649 / 558 849 126		
RQ	(Excédent brut d'exploitation voir TQ)		
RS	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 988 175 065	3 580 124 818
RW	Total des charges d'exploitation	355 365 825 028	419 443 214 910

(Résultat d'exploitation voir TX)

COMPTE DE RÉSULTAT SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 2/4

Réf.	PRODUITS (1re partie)	Exercice N	Exercice N -1
	ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
TA	Ventes de marchandises	336 074 705 809	382 802 011 733
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES	40 224 094 234 22 007 149 632	
TC	Ventes de produits fabriqués	0	0
TD	Travaux, services vendus	20 044 749 218	39 140 990 528
TE	Production stockée (ou déstockage) (+ ou -)	493 780 586	-1 489 322 037
TF	Production immobilisée	0	0
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	20 538 529 804 37 651 668 491	
TH	Produits accessoires	1 091 844 064	1 044 742 797
TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (TA + TC + TD + TH)	357 211 299 091 1 422 987 745 058	
TJ	(1) dont à l'exportation 12 426 964 234 39 243 211 275		
TK	Subventions d'exploitation		
TL	Autres produits	1 707 186 411	644 417 675
TN	VALEUR AJOUTEE	14 081 834 037 10 539 218 100	
TQ	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 034 616 125 6 279 750 604	
TS	Reprises de provisions	337 972 928	497 072 787
TT	Transferts de charges		
TW	Total des produits d'exploitation	359 750 239 016	422 639 913 483
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION	4 384 413 988 3 196 698 573	
	Bénéfice (+) ; Perte (-)		

COMPTE DE RÉSULTAT SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 3/4

Réf.	CHARGES (2e partie)	Exercice N	Exercice N -1
RW	Report Total des charges d'exploitation	355 365 825 028	419 443 214 910
	ACTIVITE FINANCIERE		
SA	Frais financiers	1 197 681 173	1 228 231 363
SC	Pertes de change	288 830 437	79 305 511
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions		
SF	Total des charges financières	1 486 511 610	1 307 536 874
	(Résultat financier voir UG)		
SH	Total des charges des activités ordinaires	356 852 336 638	420 750 751 784
	(Résultat des activités ordinaires voir UI)		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
SK	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	328 280 970	1 712 126 489
SL	Charges H.A.O.	0	0
SM	Dotations H.A.O.		
SO	Total des charges H.A.O.	328 280 970	1 712 126 489
	(Résultat H.A.O. voir UP)		
SQ	Participation des travailleurs	0	0
SR	Impôts sur le résultat	2 499 926 000	2 074 328 000
SS	Total participation et impôts	2 499 926 000	2 074 328 000
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES	359 680 543 608	424 537 206 273
	(Résultat net voir UZ)		

COMPTE DE RÉSULTAT SYSTÈME NORMAL

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 4/4

Réf.	PRODUITS (2e partie)	Exercice N	Exercice N -1
	Report Total des produits d'exploitation	359 750 239 016	422 639 913 483
TW	ACTIVITE FINANCIERE		
UA	Revenus financiers	709 342 068	930 007 659
UC	Gains de change	574 953 853	455 008 230
UD	Reprises de provisions	0	0
UE	Transferts de charges	0	0
UF	Total des produits financiers	1 284 295 921	1 385 015 889
UG	RESULTAT FINANCIER (+ ou -)	-202 215 689	77 479 015
UH	Total des produits des activités ordinaires	361 034 534 937	424 024 929 372
UI	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (1)		
UJ	(1) dont impôt correspondant	4 182 198 299	3 274 177 588
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
UK	Produits des cessions d'immobilisations	2 599 016 231	5 412 998 174
UL	Produits H.A.O.	0	0
UM	Reprises H.A.O.	0	0
UN	Transferts de charges	0	0
UO	Total des produits H.A.O.	2 599 016 231	5 412 998 174
UP	RESULTAT H.A.O. (+ ou -)	2 270 735 261	3 700 871 685
UT	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	363 633 551 168	429 437 927 546
UZ	RESULTAT NET	3 953 007 560	4 900 721 273
	Bénéfice (+) ; Perte (-)		

TAFIRE SYSTÈME NORMAL

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 1/4

1re PARTIE : DETERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)

CAFG = EBE

- Charges décaissables restantes }

+ Produits encaissables restants }

à l'exclusion des cessions
d'actif immobilisé

		E.B.E.	8 034 616 125
(SA) Frais financiers	1 197 681 173	(TT) Transferts de charges d'exploitation	-
(SC) Pertes de change	288 830 437	(UA) Revenus financiers	709 342 068
(SL) Charges H.A.O.	-	(UE) Transferts de charges financières	-
(SQ) Participation	-	(UC) Gains de change	574 953 853
(SR) Impôts sur le résultat	2 499 926 000	(UL) Produits H.A.O.	-
		(UN) Transferts de charges H.A.O.	-
TOTAL (I)	3 986 437 610	TOTAL (II)	9 318 912 046

CAFG

: Total (II) - Total (I)

5 332 474 436

(N -1) : 4 282 901 619

AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice (1)

AF= 5 332 474 436 - 3 127 459 200 2 205 015 236

(N -1) :

1 634 337 609

VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks (2) + Var. Créances (2) + Var. Dettes circulantes (2)

Variation des stocks : N - (N -1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises	11 685 338 853	0
(BD) Matières premières	49 839 747	0
(BE) En-cours	85 068 165	0
(BF) Produits fabriqués	0	0
(A) Variation globale nette des stocks		11 820 246 765

(1) Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice y compris les acomptes sur dividendes.

(2) A l'exclusion des éléments H.A.O.

TAFIRE SYSTÈME NORMAL

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 2/4

Variation des créances : N - (N -1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution(-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	3 129 945 589	0
(BI) Clients	0	- 6 098 626 407
(BJ) Autres créances	0	- 8 609 634 892
(BU) Ecart de conversion - Actif (1)	0	- 59 064 216
(B) Variation globale nette des créances		- 11 637 379 926

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)	Emplois diminution (-)	Ressources augmentation(+)
(DI) Clients, avances reçues	81 983 848	0
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	0	14 538 868 505
(DK) Dettes fiscales	0	405 622 031
(DL) Dettes sociales	23 363 886	0
(DM) Autres dettes	1 034 929 910	0
(DN) Risques provisionnés	0	0
(DU) Ecart de conversion - Passif (1)	104 390 579	0
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	13 699 822 313	

VARIATION DU B.F.E. = (A) + (B) + (C)	13 516 955 474
--	-----------------------

EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.) ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée	N	N-1
Excédent brut d'exploitation	8 034 616 125	6 279 750 604
- Variation du B.F.E.(- si emplois ; + si ressources) (-ou +)	13 516 955 474	13 534 671 961
- Production immobilisée		
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	21 551 571 599	19 814 422 565

(1) En cours d'adoption.

TAFIRE SYSTÈME NORMAL

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 3/4

Réf.		Exercice N		Exercice N -1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	I. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS			
FA	Charges immobilisées (augmentations dans l'exercice)	141 016 973		19 345 516
	Croissance interne			
FB	Acquisitions/Cessions d'immobilisations incorporelles	98 860 735		68 940 514
FC	Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles	6 461 888 803	2 599 016 231	3 483 253 012
	Croissance externe			
FD	Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	952 944 079	1 009 014 997	-218 522 664
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	4 046 679 362		3 353 016 378
FG	II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. supra : Var. B.F.E.)	- 13 516 955 474		- 13 534 671 961
FH	A - EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER (FF + FG)	- 9 470 276 112		-10 181 655 583
FI	III. EMPLOIS/RESSOURCES (B.F., H.A.O.)		0	0
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS (1)		- 904 199 126	- 339 388 267
	Remboursements (selon échéancier) des emprunts et dettes financières			
	(1) A l'exclusion des remboursements anticipés portés en VII			
FK	B - EMPLOIS TOTAUX A FINANCER		- 10 374 475 238	- 10 521 043 850

TAFIRE SYSTÈME NORMAL

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **TOTAL SÉNÉGAL**

Sigle usuel : **TSN**

Adresse : **Route de l'Aéroport sur la station Total Ngor**

N°NINEA : **204 1565 2 G 3**

Exercice clos le : **31/12/2015**

Durée (en mois) : **12**

Page 4/4

Réf.		Exercice N		Exercice N - 1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	V. FINANCEMENT INTERNE			
FL	Dividendes (emplois) / C.A.F.G. (Ressources)	3 127 459 200	5 332 474 436	- 1 634 337 609
	VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
FM	Augmentations de capital par apports nouveaux			
FN	Subventions d'investissement			
FP	Prélèvements sur le capital (y compris retraits de l'exploitant)			
	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS			
FQ	Emprunts (2)			
FR	Autres dettes financières (2) Remboursements anticipés inscrits séparément en emplois			
FS	C - RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT		2 205 015 236	- 1 634 337 609
FT	D - EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C - B)	- 12 579 490 474 ou		- 12 155 381 459
	VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
	Trésorerie nette			
FU	à la clôture de l'exercice + ou - - 21 700 087 711			- 34 279 578 185
FV	à l'ouverture de l'exercice + ou - - 34 279 578 185			- 46 434 959 644
FW	Variation Trésorerie : (+ si Emploi ; - si Ressources)	- ou	- 12 579 490 474	- 12 155 381 459
	Contrôle : D = VIII avec signe opposé			

Nota : I, IV, V, VI, VII : en termes de flux ; II, III, VIII : différences « bilantielles »

CONTROLE (à partir des masses des bilans N et N -1)	Emplois	Ressources
Variation du fonds de roulement (F.d.R.) : FdR (N) - FdR (N - 1)	937 465 000	0
Variation du B.F. global (B.F.G.) : BFG (N) - BFG (N -1)	0	13 516 955 474
Variation de la trésorerie (T) : T (N) -T (N -1)	12 579 490 474	
TOTAL	13 516 955 474	13 516 955 474

VARIATION DU B F GLOBAL	N	N -1
ACTIF CIRCULANT	73 180 069 309	72 938 138 254
ECART DE CONVER	791 411	59 855 627
TOTAL	73 180 860 720	72 997 993 881
PASSIF CIRC	65 866 447 276	52 062 234 384
ECART DE CONVER	13 884 826	118 275 405
TOTAL	65 880 332 102	52 180 509 789
NET	7 300 528 618	20 817 484 092

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		
TOTAL ACTIF IMMOB	41 100 601 046	38 349 339 256
TOTAL RES STABLES	26 701 041 953	24 887 245 163
TOTAL	14 399 559 093	13 462 094 093

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 21 juin 2013, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des états financiers de TOTAL Sénégal,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons procédé à l'audit des états financiers, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et emplois, ainsi que les notes annexes aux états financiers de votre société pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

■ Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ses états financiers, conformément au Système Comptable de l'OHADA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Ces états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

■ Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit applicables au Sénégal. Ces normes requièrent de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

■ Opinion

A notre avis, les états financiers annexés aux pages 4 à 47 du présent rapport sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, de ses résultats, de son patrimoine et de la variation de la situation financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable de l'OHADA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points décrits dans la note I-B-13 (pages 28 et 29) de l'annexe relatifs aux droits de porte, un redressement fiscal et un litige en cours.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

Les Commissaires aux Comptes

FIDECA



Oumar SAMBE
Associé

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Le 10 mai 2016

I-A2-1 - Règles et méthodes comptables

■ I-A2-1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur une période maximale de cinq (5) ans, à l'exception du fonds de commerce qui ne fait pas l'objet d'amortissement.

■ I-A2-1.2 - Immobilisations corporelles et amortissements

Par dérogation au principe de l'évaluation au coût historique, les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation légale conformément aux dispositions de la loi n° 95-06 du 5 janvier 1995 complétée par l'arrêté ministériel MEFP n° 03937 du 24 mars 1995 et la loi n° 97-19 du 12 décembre 1997. La réévaluation légale concerne les immobilisations amortissables inscrites à l'actif des bilans et consiste à appliquer à la valeur brute et aux amortissements déjà pratiqués, un coefficient déterminé par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, représentatif de l'évolution des prix des différentes catégories de biens.

L'écart de réévaluation dégagé a été enregistré en augmentation des immobilisations de l'exercice 1997, en contrepartie d'un compte de provision spéciale de réévaluation au passif du bilan (cf. note IA2- 1.7).

Les amortissements des immobilisations réévaluées sont calculés sur la base des valeurs nettes comptables réévaluées au 31 décembre 1997 selon le système linéaire sur la durée de vie restant à courir de chaque immobilisation à la date de réévaluation.

Lorsque ces immobilisations ont été complètement amorties à la date de réévaluation, les valeurs nettes comptables réévaluées ont été totalement amorties sur l'exercice suivant celui de la réévaluation, soit l'exercice 1998.

Les amortissements des acquisitions postérieures à la date de réévaluation sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie des immobilisations estimée comme suit :

- Bâtiments	20 ans
- Matériel et outillage	10, 15 et 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau et de logement	5 et 10 ans
- Matériel de transport	4, 5 et 10 ans
- Bouteilles de gaz	10 ans

■ I-A2-1.3 - Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée au cas par cas en fonction de la situation financière de chaque société.

■ I-A2-1.4 - Stocks

Les stocks de produits pétroliers acquis auprès de la SAR sont valorisés suivant la méthode du CUM sur la base de la structure officielle des prix applicables au Sénégal.

Les stocks de produits pétroliers acquis auprès des fournisseurs étrangers sont valorisés suivant la méthode du CUM sur la base du coût de revient de l'importation, à savoir coût d'achat et frais d'approche.

■ I-A2-1.5 - Dettes et créances en devises étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours officiel des devises à la date de clôture. Les différences de change consécutives à ces évaluations sont comptabilisées en écart de conversion actif et passif. Les pertes de change latentes sont provisionnées dans le compte de résultat.

■ I-A2-1.6 - Clients

Une provision pour dépréciation des créances est constituée au cas par cas, en fonction de l'ancienneté des créances et des risques de non recouvrement.

Les créances sur le secteur public et parapublic (sociétés d'Etat ou d'économie mixte) ne font pas

l'objet de provisions pour couvrir les risques de non recouvrement, lorsque ces créances ne sont pas contestées.

■ I-A2-1.7 - Provision spéciale de réévaluation

La provision spéciale de réévaluation correspond à la différence entre la valeur nette réévaluée des immobilisations et leur valeur nette comptable d'origine. Conformément à l'arrêté ministériel du 24 mars 1995, la provision spéciale de réévaluation a été reprise dans le résultat de chaque exercice à concurrence du supplément d'amortissement imputable à l'écart de réévaluation légale.

■ I-A2-1.8 - Indemnités de départ à la retraite

Les indemnités de départ à la retraite dues aux salariés font l'objet d'une provision pour pertes et charges évaluée sur la base des droits acquis à l'ancienneté, conformément aux règles applicables au Sénégal et dans les sociétés du groupe Total.

■ I-A2-1.9 - Situation fiscale latente

La situation fiscale latente résulte des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Le droit comptable de l'OHADA ne prévoit pas la comptabilisation de la situation fiscale latente. Seul l'impôt sur les bénéfices exigible au titre de l'exercice est comptabilisé. Selon les dispositions de ce nouveau référentiel comptable, les impôts différés correspondants doivent être mentionnés dans la rubrique II.A.6 de l'état annexé.

I-B-13 - Autres informations

■ I-B13.1 - Droits de douane

En dépit d'un régime douanier suspensif qui diffère le paiement des droits et taxes à la mise à la consommation, Total Sénégal achète en TTC auprès de la SAR. Ainsi, les droits de douane issus de l'activité industrielle et versés par Total Sénégal à la SAR ne sont pas refacturés aux clients exonérés. L'Etat devrait, en principe, rembourser ces droits de douane non récupérés après leur validation par le Comité National des Hydrocarbures (CNH).

Pour se faire restituer les droits de douane versés par anticipation, sur demande de la SAR, Total a transmis au CNH et à la SAR les pièces justificatives des ventes effectuées à des clients exonérés pour un montant global de FCFA.3.272 millions

Par lettre en date du 15 septembre 2011, le CNH a validé un montant de FCFA.1.027 millions. Toutefois, à la date du présent rapport, la société n'a pas encore obtenu un plan de remboursement de ce montant émanant du CNH.

■ I-B13.2 - Redressement fiscal

Suite à un examen des déclarations de TVA de Total Sénégal portant sur la période allant de janvier 2012 à octobre 2015, l'Administration fiscale a envoyé à la société une notification de redressement fiscal en date du 31 décembre 2015 au titre de ladite TVA.

Dans sa notification, l'Administration fiscale réclame à Total Sénégal un montant total de FCFA.15 milliards (FCFA.10 milliards de droits simples et FCFA.5 milliards de pénalités). L'Administration fiscale reproche dans un premier temps à Total Sénégal d'avoir procédé à une imputation globale de la TVA supportée sur les biens et services utilisés et concourant à la fois à la réalisation d'opérations taxables et de celles dites exonérées sans conservation du droit à déduction.

L'Administration fiscale estime que ce traitement engendre une déduction abusive car : « n'est déductible que la TVA supportée au titre des biens et services ouvrant droit à déduction tel que décrit dans les articles 374 et 380 de la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts ».

Dans un second temps, l'Administration fiscale reproche à Total Sénégal d'avoir, dans le cadre de la distribution des produits pétroliers, versé à des transporteurs non immatriculés au Centre des Grandes Entreprises des montants pour lesquels la TVA exigible et devant être soumise au précompte n'a pas été déclarée, quand bien même elle a été déduite par Total Sénégal.

La société a envoyé une réponse à l'Administration fiscale le 27 janvier 2016 dans laquelle elle rejette l'ensemble des chefs de redressement et demande l'abandon des poursuites. Sur la base des pièces justificatives présentées, le 30 mars 2016, Total Sénégal a reçu une confirmation de redressement de la part l'Administration fiscale d'un montant de FCFA.4 milliards (FCFA.3 milliards de droits simples et FCFA.1 milliard de pénalités).

En réponse à cette confirmation, le 28 avril 2016, la société a envoyé une deuxième réponse à l'Administration fiscale dans laquelle elle maintient pour l'essentiel sa position et accepte partiellement le chef de redressements sur les déductions abusives de TVA. Elle a en outre payé un montant de FCFA.261 millions sur la base des points de redressement jugés acceptables. L'Administration fiscale n'a pas encore réagi.

■ I-B13.3 - Litiges avec EDK Oil et 20 autres distributeurs

Au 31 décembre 2015, Total Sénégal a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risque d'un montant de FCFA.50 millions au titre du litige qui l'oppose à EDK Oil et 20 autres distributeurs de produits pétroliers. Suite à l'exploitation de la réponse d'un des avocats de la société, nous avons relevé qu'en date du 22 octobre 2014, ces sociétés ont attiré Total Sénégal par devant le Tribunal pour les chefs de réclamations suivantes :

- existence d'une entente illicite entre Total Sénégal et Orange Sénégal. Ils reprochent à Total Sénégal de vendre des hydrocarbures avec du bonus crédit sous forme de ristournes via Orange Money ;
- abus de position dominante exercée par Total Sénégal en raison de la reprise du réseau des stations Touba Oil.

Les plaignants réclament :

- la fermeture de 50 points de vente de Total Sénégal afin de rétablir l'équilibre du marché entre les concurrents ;
- l'arrêt de la vente d'hydrocarbures avec du bonus crédit sous forme de ristournes via Orange Money sous astreinte de FCFA.20 millions par jour de retard ;
- la déclaration comme nul du partenariat liant Total Sénégal et Orange Sénégal ;

Au titre des préjudices subis, des dommages et intérêt d'un montant de FCFA.15 milliards aux deux sociétés (Orange Sénégal et Total Sénégal).

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes au cours de l'exercice, lesquelles n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

1 - Convention de prêt avec la Société Sénégalaise de Stockage SA (Senstock SA)

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- Société Sénégalaise de Stockage SA (Senstock SA).

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Il s'agit d'une convention de prêt entre la société Total Sénégal et la Senstock signée le 15 décembre 2015 et qui prévoit la mise à la disposition de Senstock d'un prêt de FCFA.1.000 millions sous forme d'une avance en compte courant au taux de 8% hors taxe et remboursable sur une durée maximale de 6 mois en 2 trimestres.

■ Modalités et rémunération

Au 31 décembre 2015, l'encours du prêt s'élève à FCFA.1.000 millions. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à FCFA.20 millions.

2. Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un dépôt aviation sur le site de l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD) avec la SMCADY

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- SMCADY SA.

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Il s'agit d'une convention signée le 16 novembre 2015 entre Total Sénégal et la SMCADY dans le cadre de la construction d'un dépôt aviation à l'AIBD par la SMCADY.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions contractuelles et opérationnelles dans lesquelles Total Sénégal, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), réalisera le suivi de ces travaux pour le compte de la SMCADY Maître d'Ouvrage. Le délai de réalisation des travaux est de 14 mois calendaires, hors mise en service, à compter de l'approbation des études d'avant-projet.

■ Modalités et rémunération

La rémunération du MOD est fixée à un montant forfaitaire de FCFA.650 millions. Les paiements se feront selon l'échéancier établi en fonction du calendrier ci-dessous :

- acompte de 10 % à la finalisation des contrats des entreprises ;
- 60% au cours de la réalisation, par des acomptes mensuels au prorata de l'avancement des travaux ;
- acompte de 20% à la date de réception provisoire des ouvrages ;
- le solde de 10% à la levée des réserves identifiées lors de la réception provisoire et remise du quitus formel.

Au 31 décembre 2015, cette convention n'a pas produit d'effet.

Par ailleurs, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3. Contrat de donation au profit de la Fondation d'Utilité Publique Total Sénégal

■ Co-contractants

- Fondation Total Sénégal.
- Total Sénégal.

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Ce contrat qui a été signé le 3 juin 2014 fixe les modalités et conditions dans lesquels Total Sénégal s'engage à effectuer des donations au profit de la Fondation Total Sénégal pour lui permettre de disposer de fonds destinés à ses activités d'utilité publique. Les fonds versés sont destinés exclusivement à financer les activités du bénéficiaire conformément aux statuts de la Fondation. Il prend effet à compter de sa date signature, pour

une durée indéterminée et régit rétroactivement les donations faites à la Fondation d'Utilité Publique depuis sa création. Il sera résilié de plein droit en cas de dissolution de la Fondation ou en cas de perte par la Fondation de son statut de Fondation d'utilité publique.

■ Modalités et rémunération

Total Sénégal informera chaque année la Fondation Total Sénégal du montant de l'enveloppe financière qu'il lui allouera au titre de la donation de ladite année. En cas de modification de l'enveloppe financière allouée, Total Sénégal en informera la Fondation Total Sénégal par écrit. La donation pourra au besoin inclure la prise en charge directement ou indirectement de certains besoins de la Fondation notamment par des donations en nature et/ou en services. Pour l'exercice 2015, le montant versé par Total Sénégal à la Fondation Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.100 millions.

4. Contrat d'assistance technique avec la Sénégalaise de stockage (Senstock)

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- Société Sénégalaise de Stockage SA (Senstock SA).

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Cette convention signée le 5 mai 2011 pour une durée de 7 ans, fixe les modalités et conditions d'une assistance technique pour la fourniture de prestations récurrentes et de prestations ponctuelles par Total Sénégal à Senstock.

Les prestations récurrentes ont pour objet de permettre le fonctionnement général des activités de Senstock. Ces prestations sont relatives à des conseils/recommandations dans plusieurs domaines notamment dans : la formation pour le personnel de Senstock, les normes environnementales, tout sujet HSEQ (Hygiène Sécurité Environnement et Qualité), le contrôle des produits, les procédures, le suivi de chantier et d'engineering, des missions de contrôle, la réalisation d'un audit Evarisk sur une base annuelle par des interventions de Total AMO, etc.).

Les prestations ponctuelles se feront sur la base de devis, commandes ou de contrats. Elles sont relatives aux études techniques et travaux d'engineering, à la formation, aux missions de contrôle et d'audit hors contrat, aux achats et à l'accès aux savoir-faire et aux outils.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 31 octobre 2012 qui prévoit la mise à disposition d'un agent de Total Sénégal à Senstock, et cité au point 5 du rapport spécial.

■ Modalités et rémunération

Pour les prestations récurrentes, le prix est fixé à FCFA.80 millions révisable par avenant, chaque année civile proportionnellement aux taux d'inflation officiel.

Pour les interventions dites prestations ponctuelles, elles font l'objet d'un devis préalable. L'acceptation de Senstock est matérialisée par l'émission d'une commande ou, à la demande expresse du Senstock, après la signature d'un contrat.

Pour l'exercice 2015, le montant facturé par Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.80 millions hors taxes (hors avenant du 31 octobre 2012).

5. Avenant n° 1 au contrat d'assistance technique avec la Sénégalaise de Stockage (Senstock)

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- Société Sénégalaise de Stockage S.A. (Senstock SA).

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Il s'agit d'un avenant signé le 31 octobre 2012 au contrat d'assistance technique avec la Sénégalaise de Stockage, et cité au point 5 du rapport spécial. Cet avenant prévoit la mise à disposition d'un agent de Total Sénégal à Senstock pour la durée du contrat d'assistance technique.

■ Modalités et rémunération

Total Sénégal facture à Senstock un montant forfaitaire fixé à FCFA.46 millions. Les frais afférents au personnel détaché sont à la charge exclusive de Senstock. A ce titre, ils sont inclus dans le coût forfaitaire de la mise à disposition.

Pour l'exercice 2015, le montant facturé par Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.46 millions hors taxes.

6. Convention de prêts avec la Compagnie Sénégalaise de Lubrifiant (CSL SA)

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- Compagnie Sénégalaise Des Lubrifiants (CSL).

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Cette convention signée le 17 novembre 1989, fixe les modalités et conditions d'une assistance sous forme de mise à disposition de personnel d'encadrement chargé d'assister la CSL dans ses relations avec les administrations et les organismes professionnels, de superviser la gestion administrative et comptable et d'apporter un appui aux relations commerciales.

■ Modalités et rémunération

Total Sénégal est rémunérée suivant un forfait annuel révisable au 1er janvier de chaque année, d'accord parties.

Pour l'exercice 2015, le montant facturé par Total Sénégal à la CSL au titre de cette convention s'élève à FCFA.24 millions hors taxes.

7. Contrat d'assistance générale avec Total Outre Mer SA

■ Co-contractants

- Total Outre-Mer (TOM).
- Total Sénégal.

■ Administrateurs concernés

- La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU.
- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Cette convention a été signée le 18 mai 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Elle annule et remplace la convention d'assistance générale signée le 1er janvier 2002. Elle fixe les modalités et conditions dans lesquelles les services indirects sont fournis à Total Sénégal par Total Outre-mer.

■ Modalités et rémunération

Il est procédé à l'allocation, à Total Sénégal, d'une quote-part de la base de coûts représentative du bénéfice que celle-ci retire des services indirects rendus par TOM. Une marge de 5 % calculée sur le montant des coûts internes attribués à Total Sénégal est ajoutée à la quote-part des coûts qui lui sont alloués.

La rémunération est faite selon les modalités suivantes :

- une première facture au cours du mois de juin de l'année N, établie sur la base des coûts budgétés de l'exercice N et à hauteur de 50 % de ces coûts ;
- une deuxième facture au cours du mois de novembre de l'année N, établie sur la base des prévisions de clôture de l'exercice en cours déduction faite du montant facturé en juin ;
- le cas échéant, une troisième facture de régularisations au mois de mars de l'année n+1 sur la base des coûts réels de l'année N.

Pour l'exercice 2015, le montant facturé par Total Outre-Mer à Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.1.528 millions hors taxes.

8. Contrat de prestation de services de conseil et d'assistance avec TOM

■ Co-contractants

- Total Outre-mer (TOM).
- Total Sénégal.

■ Administrateurs concernés

- La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU.
- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Cette convention a été signée le 8 janvier 2015. Elle a pour objet de décrire et préciser les conditions et modalités selon lesquelles Total Sénégal fournit à TOM des prestations de conseil et d'assistance en particulier en matière de :

- Hygiène, sécurité, environnement, qualité (HSEQ),
- Logistique,
- Marketing et commerce,
- Ressources Humaines,

- Gouvernance / Contrôle interne,
- Informatique.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2014 et se termine le 31 décembre 2020. Ces prestations consistent pour Total Sénégal à formuler des conseils à Total Outre-Mer dans le cadre d'une obligation de moyens.

■ Modalités et rémunération

La rémunération des prestations rendues correspond à l'ensemble des coûts réels supportés par Total Sénégal augmenté d'une marge calculée sur une partie des coûts conformément à la méthode du prix de revient majoré. Les coûts supportés incluent les composantes suivantes :

- Coûts internes : frais de personnel et charges sociales (les « coûts internes ») ;
- Coûts externes : coûts des services extérieurs spécifiquement engagés dans le but de rendre les prestations à Total Outre-Mer (exemple : frais divers, honoraires et prestations extérieures, loyers, frais informatiques, frais de mission).

Une marge de 5% calculée sur le montant des coûts internes est ajoutée aux coûts. Aucune marge n'est appliquée aux coûts externes. Tous les autres coûts supplémentaires supportés par Total Sénégal dans le cadre de l'exécution du contrat sont facturés en sus sur présentation des documents et justificatifs. Ces coûts seront facturés « at cost ». La facturation est faite trimestriellement. Pour l'exercice 2015, le montant facturé par Total Sénégal à Total Outre-Mer au titre de cette convention s'élève à FCFA.1.633 millions hors taxes.

9. Convention de mandat pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un dépôt aviation sur le site de l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD) avec Senjet

■ Co-contractants

- Total Sénégal SA.
- Senjet SA.

■ Administrateur concerné

- Monsieur Thibault FLICHY.

■ Nature et objet

Cette convention qui a été signée en 2012 fixe les modalités et conditions dans lesquels Total Sénégal assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée et réalisera le suivi des travaux de construction d'un dépôt aviation sur le site de l'Aéroport International Blaise Diagne à Diass pour le compte de Senjet.

■ Modalités et rémunération

La rémunération de Total Sénégal en tant que Maître d'Ouvrage Délégué est fixée à 5 % du montant total hors taxes réel des opérations. La rémunération fera l'objet de mémoires périodiques émis par le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de l'avancement des travaux. Sur l'exercice 2015, cette convention n'a pas produit d'effet.

Les Commissaires aux Comptes

FIDECA



Oumar SAMBE
Associé

RACINE

MEMBRE D'ERNST & YOUNG



Makha SY
Associé

Le 10 mai 2016

rendez-vous sur
www.total.sn



TOTAL

COMMITTED TO BETTER ENERGY

MARKETING & SERVICES / TOTAL SÉNÉGAL

Route de l'aéroport, sur la station Total Ngor

Tél. : 33 864 90 00

Fax : 33 864 90 90

www.total.sn